

COMMUNE DE CHATEL-GUYON

(Puy de Dôme)

Canton de CHATEL-GUYON

Arrondissement de RIOM

ARRÊTÉ

N°24D15-ARRETE-246-CADREDEVIE-27082024.

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION D'UNE
PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA CROZE

Monsieur le Maire de Châtel-Guyon ;

Vu Le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment des articles L-161-1 à L161-13 et R162-25 à R161-27 ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 083 portant lancement d'une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural dit de la Croze ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Puy-de-Dôme de l'année en cours ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé dans la commune de Châtel-Guyon à une enquête publique sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural dit de la Croze sis à La Croze.

Cette enquête d'une durée de, 15 jours consécutifs, s'ouvrira à la Mairie de Châtel-Guyon, 10 rue Hôtel de Ville. Elle se déroulera du mardi 27 août à 09h00 au mardi 10 septembre 2024 à 12h30.

Article 2

Madame Vieira Monique est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront consultables en mairie de Châtel-Guyon 10 rue Hôtel de Ville, pendant toute la durée de l'enquête afin qu'y soient consignées les observations des intéressés et libre d'accès au public pendant les horaires d'ouverture habituelles. Le dossier d'enquête est également disponible sur le site internet de la mairie : www.chatel-guyon.fr.

Article 4

Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête, à l'adresse Mairie de Châtel-Guyon 10 rue Hotel de Ville 63140 Châtel-Guyon.

Les observations peuvent également être formulées par voie dématérialisée à l'adresse suivante : participationdupublic@chatel-guyon.fr.

Article 5

Le commissaire recevra en personne en mairie de Châtel-Guyon, les observations du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 27 août de 9h00 à 11h00
- le mardi 10 septembre de 9h00 à 12h00.

Article 6

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Châtel-Guyon avec ses conclusions.

Article 7

Le conseil municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, la délibération devrait être motivée.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à la mairie et sur le site internet de la ville Châtel-Guyon au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme et Madame Vieira Monique, le Commissaire enquêteur.

Fait à CHATEL-GUYON, le 23 juillet 2024



Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon